

DÉLIBÉRATION N° CA 19-21 DU 12 JUILLET 2019
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 14 mars 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2019,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

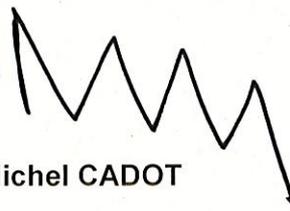
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2019.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 14 MARS 2019**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. BOUQUET, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2018 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)**
- 3. Comptes rendus d'activité 2018 de la Directrice générale**
 - 3.1. Rapport de performance 2018 : compte rendu annuel d'activité (délibération)**
 - 3.2. Bilan du 10^e programme d'intervention (2013-2018) (information)**
- 4. Approbation du compte financier 2018**
 - **Présentation du rapport de gestion et du compte financier**
 - **Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2018**
 - **Arrêt du compte financier 2018 (délibération)**
- 5. 11^e programme eau et climat de l'agence de l'eau**
 - 5.1. Modification de la présentation des engagements financiers du 11^e programme eau et climat (2019-2024) pour prendre en compte le projet d'arrêté interministériel des dépenses (délibération)**
 - 5.2. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération)**
 - 5.3. Modification des conditions d'application de l'article 1 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**
 - 5.4. Projet de délibération relative à la prime pour épuration pour les années de fonctionnement 2019 à 2024 (délibérations)**
 - 5.5. Modification du 11^e programme suite à l'annulation de l'arrêté approuvant le SDAGE 2016-2021 (délibérations)**
- 6. Aménagement forestier (2019-2028) de la forêt de la vallée de la Bassée, propriétés de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**
- 7. Convention pluriannuelle (2019-2022) de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel Seine-Normandie (délibération)**

8. **Accord-cadre relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (2019-2024) (délibération)**
9. **Convention entre l'agence de l'eau et la Banque des territoires de la Caisse des dépôts (2019-2022) (délibération)**
10. **Renouvellement de la convention de coopération avec le Conservatoire du littoral (délibération)**
11. **Convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau (délibération)**
12. **Convention de partenariat eau et agriculture dans l'enseignement agricole (2019-2024) (délibération)**
13. **Convention de partenariat relative au lancement d'un nouveau règlement d'intervention pour des actions de solidarité à l'international dans les domaines de l'eau et de l'assainissement entre la région Bourgogne Franche-Comté et les agences de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie (délibération)**

Assistaient à la réunion :

- **La présidence :**

M. BOUQUET

- **Étaient présents au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. BELL-LLOCH

Mme BLAUDEL

M. BOURILLON

M. CHOLLEY

M. DESLANDES

M. JUILLET

M. LAURENT

M. MOLOSSI

M. VOGT

- **Étaient représentés au titre du collège des « collectivités territoriales »**

M. CHAUVET a donné mandat à M. CHOLLEY

M. MERVILLE a donné mandat à M. VOGT

- **Étaient présents au titre du collège des « usagers »**

M. BOUQUET

Mme GAILLARD

M. HUVELIN

M. LAGAUTERIE

M. MAHEUT

M. SARTEAU

M. VICAUD

- **Étaient représentés au titre du collège des « usagers »**

M. DESMONTS a donné mandat à M. HUVELIN
M. LECUSSAN a donné mandat à M. VICAUD
M. LOUBEYRE a donné mandat à M. VICAUD

- **Était absent excusé au titre du collège des « usagers »**

M. LOMBARD

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat à Mme BOSSY
La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à M. CHARLES
Le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à M. GOELLNER
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à M. GOELLNER
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL

- **Était absent excusé au titre du collège de l'État**

- Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF
- Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

M. ARNOLD	Commissaire aux comptes
M. FIDEL	Ubiquis, assurait le secrétariat
Mme LALLE	Administratrice des Finances publiques
M. RAYMOND	Au titre du Contrôle budgétaire
Mme SAILLANT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CAUGANT
Mme CAZALBON
Mme JAKSETIC
M. LIARD
M. PEREIRA-RAMOS
Mme RENAUD
Mme ROCARD
M. SARRAZA

M. BOUQUET ouvre la séance à 10 heures 05 et propose de traiter le plus de sujets possible dans la matinée, sans pour autant empêcher des débats constructifs. M. CADOT est retenu au ministère de l'Intérieur et, de son côté, M. MERVILLE l'est en région. Pour ces raisons, M. BOUQUET présidera le premier conseil d'administration de l'année.

M. BOUQUET constate que le quorum est atteint et détaille la liste des administrateurs ayant donné mandat :

- M. CHAUVET à M. CHOLLEY ;
- M. MERVILLE à M. VOGT ;
- M. DESMONTS à M. HUVELIN
- M. LECUSSAN à M. VICAUD
- M. LOUBEYRE à M. VICAUD
- M. BERG à Mme BOSSY
- M. CADOT à M. CHARLES
- M. COUPU à M. GOELLNER
- Mme GAY à M. GOELLNER

M. BOUQUET indique également que MM. LOMBARD et ROUSSEAU se sont excusés de leur absence.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2018 (délibération)

M. BOUQUET, en l'absence d'observations, propose de mettre au vote la délibération relative à l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 novembre 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)

Mme BLANC rappelle qu'une convention de mandat vise à confier mandat à une collectivité ou à un autre établissement public pour instruire et verser des aides au nom de l'agence de l'eau de Seine-Normandie, selon les dispositions du 11^e programme. La première sera signée avec Grand Paris Grand Est, l'un des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris, sur la question de la mise en conformité des branchements des particuliers. Le conseil d'administration avait adopté une convention de mandat type. Il ne les verra donc pas les uns après les autres et la commission des aides non plus.

Par ailleurs, lors de la prochaine commission des aides, les deux premiers contrats territoriaux Eau et Climat du 11^e programme seront présentés en détail. L'un concerne le pays de Coutances et l'autre un syndicat de rivière des vallées de Marne.

Mme SAILLANT, en ce qui concerne les assises de l'eau, rappelle qu'après une première séquence consacrée au « petit cycle », la deuxième séquence s'est ouverte. Pilotée par Emmanuelle WARGON, elle a d'ores et déjà pris la forme de cinq groupes de travail, qui portent sur les thèmes suivants : économiser l'eau, protéger l'eau, partager l'eau, les solutions fondées sur la nature et le dernier, plus transversal, qui se penchera sur les questions de financement et de gouvernance. Ces groupes de travail sont animés par Célia BLAUJEL, Hervé PAUL et Jean LAUNAY, ainsi que par Florence DENIER-PASQUIER et Luc SERVANT pour le groupe de travail sur le partage de l'eau. Un troisième comité de pilotage se tiendra le 18 mars 2019 pour revenir sur la première séquence et tirer les leçons des retours d'expériences. Après la réunion des différents groupes de travail, un quatrième comité de pilotage devrait se réunir début avril 2019.

En ce qui concerne la création de l'Office français de la biodiversité (OFB), le projet de loi a été voté favorablement le 24 janvier 2019 par l'Assemblée nationale et il passera devant le Sénat les 10 et 11 avril 2019, dans le cadre d'une procédure accélérée. Pierre DUBREUIL, actuel directeur général délégué du muséum national d'histoire naturelle, a été nommé préfigurateur. Il rencontre l'ensemble des partenaires. Le nouvel opérateur devrait se mettre en place le 1^{er} janvier 2020.

Mme BLAUDEL indique qu'elle a en effet le plaisir de présider l'un de ces groupes de travail. Il se réunira d'ailleurs l'après-midi même. Elle devra quitter la séance à 12 heures, puisqu'elle a rendez-vous avec Emmanuelle WARGON à ce propos. Des possibilités d'expérimentation doivent émerger de ces groupes de travail pour les différents acteurs. Il convient également de rappeler l'attachement extrêmement fort du ministère aux agences de l'eau et au système de gestion par bassin.

Le groupe consacré à protéger l'eau se décomposera en quatre sous-groupes qui s'attacheront à dégager des objectifs à atteindre ainsi que les moyens et les solutions opérationnelles permettant de les atteindre. Les objectifs sont : réduire les pollutions, créer des coalitions d'acteurs locaux, favoriser les approches systémiques intégrées et favoriser l'émergence de territoires éponges. Chaque groupe de travail devra faire sortir, si possible, une solution opérationnelle. 70 personnes sont inscrites. Une première séance de *brainstorming* aura lieu, puis une seconde après étude et analyse des propositions qui seront formulées.

Mme BLANC ajoute que les agences de l'eau se sont réparties les participations aux différents groupes de travail. L'agence de l'eau Seine-Normandie participera au groupe de travail présidé par Célia BLAUDEL sur la protection de l'eau et à celui consacré aux solutions fondées sur la nature. Une réunion du groupe de travail dévolu au partage de l'eau a eu lieu hier. Il a été l'occasion d'évoquer la circulaire portant sur la gestion quantitative de l'eau. Une réunion traitant du financement de la politique de l'eau, présidée par Jean LAUNAY, le président du Comité national de l'eau, s'est également tenue hier. François SAUVADET y participera lors d'une prochaine réunion. Le prochain comité de bassin du 28 mars examinera un vœu pour incarner la participation du comité à la deuxième séquence des assises de l'eau, vœu qui a été étudié en commission permanente des programmes et de la prospective (C3P).

M. BOUQUET, en tant que représentant des agriculteurs, exprime son souhait que la profession agricole soit bien représentée parmi les inscrits au groupe de travail protéger l'eau et espère que sa parole portera.

Mme BLAUDEL répond que le ministère y a veillé. Le groupe de travail qu'elle préside s'attachera à aborder la question globale de la protection de l'eau, mais surtout à dégager des solutions locales adaptées à chaque territoire.

3. Comptes rendus d'activité 2018 de la Directrice générale

3.1. Rapport de performance 2018 : compte rendu annuel d'activité (délibération)

Mme BLANC rappelle que le rapport de performance fait état de la façon dont l'agence de l'eau de Seine-Normandie a exécuté ses objectifs de performance. C'est lui qui lie l'agence de l'eau à ses ministères de tutelle. Celui de 2018 est assez dense. Il met surtout l'accent sur l'adoption du 11^e programme, qui a représenté un point fort de l'activité de l'agence de l'eau et a été adopté à l'unanimité par le comité de bassin. Ce rapport permet également de faire un point d'avancement sur le projet de réorganisation du siège et des directions territoriales, afin que chaque collectivité puisse disposer d'un interlocuteur unique. Cette réorganisation permettra aussi d'être plus efficace, les fonctions support étant plutôt centralisées au siège, tandis que les directions territoriales conserveront leurs fonctions

exigeant une présence de terrain. Le système d'information traitant les redevances a changé. L'agence de l'eau a en effet rejoint le logiciel ARAMIS, qui était déjà utilisé par ses cinq homologues. Mme BLANC rappelle que l'agence de l'eau Seine-Normandie est chef de file en ce qui concerne la mutualisation des systèmes d'information.

Le rapport récapitule également ce qui a été réalisé dans le domaine de la solidarité internationale, des classes d'eau, de l'éducation à l'environnement, etc.

3.2. Bilan du 10^e programme d'intervention (1013-2018) (information)

Mme BLANC ajoute que le rapport de performance s'accompagne d'un rapport pluriannuel portant sur l'ensemble de l'exécution du 10^e programme et couvrant la période 2013-2018. Ce programme a été entièrement exécuté. L'agence de l'eau a encaissé plus de redevances que prévu et elles ont été intégralement utilisées en engagements d'aides et en dépenses.

La page 5 de ce rapport présente le détail des aides par grands domaines d'activité. Sur les stations d'épuration, les engagements de l'agence de l'eau ont été moindres que prévu (97 %). En revanche, ils ont été plus importants que prévu sur les réseaux d'assainissement (112 %). Le taux d'engagement est mauvais sur les activités économiques comme l'industrie, mais supérieur aux prévisions en matière de lutte contre la pollution agricole (106 %). L'engagement de l'agence a été faible sur la gestion quantitative de la ressource (57 %), mais satisfaisant sur la restauration et la gestion des milieux aquatiques (106 %). Globalement, les engagements ont été moindres que prévu sur le domaine 3, avec toutefois des différences entre, d'une part, les aides à la lutte contre les pollutions agricoles et les actions sur les milieux aquatiques, grâce à la bonne dynamique de fin de programme, et d'autre part la gestion quantitative de la ressource. Au total, l'ensemble du budget a été engagé et certaines aides qui n'ont pu l'être en 2018 faute de budget ont été reportées en 2019. L'année 2019 démarre lentement, mais ce phénomène était prévu, puisque les demandes d'aides ont été nombreuses fin 2018 dans l'objectif de profiter des conditions proposées par le 10^e programme. Il faut encore que les maîtres d'ouvrages s'approprient les conditions du 11^e programme.

M. VICAUD rappelle que la dernière commission des aides de 2018 a plutôt porté sur des aides en 2019. 40 % à peu près du montant du budget alloué en 2019 seraient déjà engagés à la mi-mars 2019.

Mme BLANC signale que beaucoup d'aides agricoles figurent dans ces 40 %. Ce type d'aides devrait atteindre 100 millions d'euros, alors que l'enveloppe du 11^e programme n'en prévoit que 50 dans le budget 2019. Il conviendra donc de trouver un moyen d'atterrir progressivement. Avec l'adoption de la nouvelle politique agricole commune, l'agence de l'eau ne pourra pas continuer à ce rythme et devra revoir sa politique à ce titre.

M. JUILLET rappelle que ce point a été évoqué en C3P au moment d'élaborer le 11^e programme. Les conversions à l'agriculture biologique sont nombreuses sur le terrain, mais l'agence de l'eau ne peut pas être la seule à injecter de l'argent dans les régions. Un signal fort devrait être envoyé. Il ne faut pas laisser les techniciens de terrain inciter les agriculteurs à s'engager, puis leur annoncer que l'argent fait défaut pour les accompagner. Il conviendrait d'en reparler en C3P au mois de mai 2019. L'agence de l'eau ne tiendra pas financièrement à ce rythme.

Mme BLANC rappelle que tous les engagements actuels seront respectés. En revanche, à partir de 2019, il conviendra de plafonner les aides pour les très grandes exploitations, notamment afin d'éviter les effets d'aubaine.

M. JUILLET rappelle que, pour la campagne 2019, les déclarations ont d'ores et déjà lieu. Il ne faudrait pas attendre l'automne pour annoncer aux agriculteurs qui ont opté pour un

changement de pratiques que l'agence de l'eau ne les suivra pas. Il convient de les alerter dès maintenant.

Mme BLANC répond que l'agence de l'eau a déjà écrit aux régions pour leur indiquer le montant de ses budgets globaux.

Mme RENAUD précise qu'il a été demandé à chaque directeur territorial d'annoncer aux régions la mise en place de plafonds dans un calendrier compatible avec l'information des agriculteurs qui s'engagent en ce moment.

M. JUILLET souhaiterait avoir communication de ces éléments.

Mme BLANC suggère que lui soit envoyée une copie de ces courriers.

M. BOUQUET est troublé par ce plafonnement. Il serait délicat d'un côté de déplorer le fait que certaines régions sont très en retard sur l'agriculture biologique et de l'autre de leur imposer des plafonds. De plus, la répartition de l'enveloppe entre les régions est problématique. Le passage à l'agriculture biologique relève d'une démarche longue. Annoncer maintenant la mise en place d'un plafonnement paraît déjà tardif pour la campagne d'activité 2019.

Mme BLANC rappelle qu'il n'est pas question de changer les règles d'éligibilité, mais seulement d'instaurer des plafonds pour les plus grosses exploitations. Les prévisions d'engagements 2019 s'élèvent à 100 millions d'euros d'aides, alors que le budget est de 50 millions d'euros. Il s'agit d'expliquer maintenant que ce montant pourra sans doute être atteint en 2019, mais pas en 2020 ni sur la durée du programme.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative au compte-rendu d'activité 2018 de l'agence de l'eau Seine-Normandie (rapport de performance 2018).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Approbation du compte financier 2018

M. BOUQUET donne la parole à M. MARIEL pour une introduction à ce point.

M. MARIEL rappelle que la commission des finances s'est réunie le 12 mars 2019 et qu'elle a étudié le rapport de gestion, la présentation du compte financier et le rapport du commissaire aux comptes. Cinq aspects ont fait l'objet d'échanges et de discussions lors de cette commission: l'exécution des dépenses de formation et de déplacement par rapport aux années précédentes, la politique de recrutement des apprentis, l'exécution des dépenses informatiques et le partage des coûts entre les agences de l'eau, l'avancement des travaux immobiliers, notamment sur le site de Rouen, et enfin l'existence d'une comptabilité analytique.

- **Présentation du rapport de gestion et du compte financier**

Mme ROCARD commence par la présentation du rapport de gestion.

Les recettes sont comparées à l'exécution 2017, aux prévisions du budget initial et celles du budget révisé. Les encaissements de redevances s'élèvent à 767,45 millions d'euros, soit un montant légèrement supérieur au budget rectificatif. Pour les deux plus importantes redevances (pollution domestique et collecte domestique), l'exécution s'est avérée conforme aux prévisions. Le niveau d'encaissement au titre de la redevance alimentation en eau potable est supérieur de 8 millions d'euros aux prévisions, lesquelles avaient déjà été

réajustées dans le budget rectificatif 2018 (+ 10 millions d'euros). Pour mémoire, cette situation résulte de la résorption, en 2018, du retard dans l'instruction des redevances au titre des années 2016 et 2017, retard qui s'explique par une exigence réglementaire de production de documents techniques relatifs aux réseaux dans le cadre du dispositif prévoyant le doublement du taux de cette redevance.

Les encaissements des redevances industrielles ont également été un peu supérieurs aux prévisions, le rythme d'encaissement ayant été plus rapide que prévu par le calendrier habituel. Trois redevances sont gérées par d'autres agences (pollution des élevages, pollutions diffuses, protection des milieux). La redevance pour pollutions diffuses est la plus importante en volume, puisqu'elle atteint 26,5 millions d'euros. L'agence de l'eau ne maîtrise pas le montant final d'encaissements qu'elle percevra. Le souhait a été formulé auprès de l'agence de l'eau Artois-Picardie d'obtenir plus en amont des informations sur les émissions de redevances.

Les encaissements de redevances intervenus en 2018 sont inférieurs à ceux constatés en 2017. Cette baisse fait suite à la diminution du taux de redevance modernisation des réseaux de collecte.

La répartition des encaissements de redevances par usage (page 8) montre que les redevances domestiques représentent 80 % du total.

Les flux en retour d'avances constituent la deuxième source de recettes. Ce sont des recettes non budgétaires. L'exécution est ici très proche du niveau attendu (144 millions d'euros).

Enfin, quelques autres produits ont été réalisés à hauteur de 5 millions d'euros environ, conformément au budget rectificatif.

Du côté des dépenses, toutes les autorisations d'engagement (AE) inscrites au budget rectificatif ont été consommées. Pour les crédits de paiement (CP), l'exécution est également conforme au budget rectificatif. Il convient en particulier de noter une importante résorption des retards concernant les aides en matière de lutte contre la pollution agricole. Les engagements portant sur les réseaux d'assainissement, l'adduction d'eau potable et la restauration des milieux aquatiques ont été particulièrement dynamiques, alors que d'autres le sont moins, comme les aides aux activités économiques, ce sujet ayant été déjà évoqué à l'occasion du budget rectificatif.

Pour ce qui concerne les subventions, il est observé un effet « fin de programme » avec des engagements ainsi que des crédits de paiement qui connaissent une légère progression par rapport à l'exercice précédent.

Les primes constituent en volume la deuxième dépense d'intervention. Le volume d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement à ce titre atteint respectivement 108,95 millions d'euros (en AE) et 109,33 millions d'euros (en CP). Ce montant est supérieur de 17 millions d'euros à celui prévu au budget rectificatif, du fait d'une instruction plus soutenue que prévue sur la toute fin de l'exercice (le report important sur 2019 qui était attendu n'a pas eu lieu).

L'exécution des dépenses de soutien aux interventions, qui concernent essentiellement la surveillance des milieux, se situe un peu en dessous du niveau prévu. Un travail reste à mener sur les prévisions à cet égard.

Enfin, la contribution à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a été plus élevée en 2018 (94 millions d'euros) qu'en 2017.

Parmi les dépenses non budgétaires, l'exécution des avances versées aux attributaires est très proche du budget rectificatif. L'effet de la contraction des décisions d'attribution avait bien été anticipé, à hauteur de 25 millions d'euros.

Le tableau de la page 13 présente une synthèse des dépenses d'intervention.

Les dépenses de personnel ont été exécutées à quasiment 100 %. Un réajustement à la hausse de cette ligne avait été prévu dans le budget rectificatif. Les dépenses de personnel baissent de 0,8 % par rapport à l'exécution 2017, du fait d'une réduction des effectifs de 14,7 équivalents temps-plein (ETP), soit une baisse de 3,7 %. Toutefois, cette diminution ne se reporte pas au même niveau sur les dépenses de personnel. Les traitements et les primes des contractuels et des fonctionnaires enregistrent une baisse de 1,9 %. En revanche, certains postes ont été plus élevés qu'en 2017, du fait notamment du recrutement d'apprentis en plus grand nombre et du versement d'indemnités et d'avantages divers non prévisibles.

Pour les dépenses de fonctionnement courant, l'exécution a été conforme au budget rectificatif. Les autres dépenses de fonctionnement sont plus difficiles à maîtriser, puisqu'elles concernent les annulations de redevances. L'exécution de cette ligne se situe in fine un peu en dessous des prévisions du budget révisé.

Les dépenses d'investissement concernent l'immobilier (1,2 million d'euros en AE et en CP) et l'informatique (2,3 millions d'euros en AE et 2,7 millions d'euros en CP). Le détail des investissements immobiliers est présenté dans une annexe spécifique, qui explique à la fois la stratégie de l'agence de l'eau, ses interventions en 2018 et ses projets pour 2019. L'exécution 2018 a été inférieure aux prévisions, essentiellement du fait du report des travaux importants qui avaient été envisagés sur le site de Rouen. En informatique, les investissements ont ciblé principalement ARAMIS et QUALIAC, le renouvellement des postes de travail et l'acquisition d'une solution de gestion de courrier.

Par ailleurs, en 2018, la dernière échéance de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts (CDC) et consignations a été remboursée et le dernier prélèvement direct de l'Etat s'est élevé à 67 millions d'euros.

Enfin, les dépenses au bénéfice des autres agences de l'eau au titre de la mutualisation ont atteint 80 000 euros en fonctionnement et en investissement, soit 1 % du budget de fonctionnement. La mutualisation occupe 2,65 ETP et 0,95 ETPT (équivalent temps-plein travaillé). Cette forme d'activité est appelée à se développer. Il faudra donc envisager des dispositifs harmonisés avec les ministères de tutelle pour décompter les ETP et les remboursements entre agences de l'eau.

La suite du rapport présente les différentes masses financières qui font l'objet de la délibération du conseil d'administration.

La trésorerie à fin 2018 atteint 75 millions d'euros. Elle est supérieure à la prévision établie au moment du budget rectificatif, qui était de 55 millions d'euros, ce qui résulte des évolutions détaillées précédemment.

Les éléments pluriannuels figurant à la fin du rapport de gestion recourent largement la présentation du bilan du 10^e programme.

M. LIARD présente ensuite le rapport du compte financier. Il précise en préambule que les chiffres qu'il sera amené à commenter pourront différer de ceux du rapport de gestion, puisque son rapport peut inclure des charges non encore décaissées.

L'agence de l'eau a enregistré 800 millions d'euros de produits (contre 777 millions d'euros en 2017), dont 387 millions d'euros au titre de la pollution domestique (48 %), 231 millions d'euros au titre de la modernisation de la collecte domestique (29 %) et 89 millions d'euros au titre de l'alimentation en eau potable (11 %).

Un recul du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et des autres collectivités locales est à noter dans la répartition des dépenses, au profit de la contribution à l'AFB, qui atteint désormais 13 % des dépenses de l'agence de l'eau (contre 8 % en 2017), ainsi que des frais de gestion et charges calculées (7 %).

Un effort est mené depuis six ans sur le taux d'intervention, qui traduit le coût de fonctionnement annuel complet de l'agence de l'eau par rapport à la moyenne des redevances collectées. Les frais de fonctionnement courant ont baissé de 8 % depuis 2016, tandis que la masse salariale a diminué de 20 % environ sur le même pas de temps.

Le résultat de fonctionnement et d'intervention s'établit à +78,3 millions d'euros. Le résultat financier est quant à lui déficitaire (-0,3 million d'euros) en raison de la charge correspondant aux derniers intérêts de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. De ce fait, l'agence de l'eau dégage un résultat net bénéficiaire de +78 millions d'euros. Après réintégration et déduction des différents produits et charges calculés, sa capacité d'autofinancement s'élève à +69,5 millions d'euros.

A ces flux viennent s'ajouter des mouvements de haut de bilan, et en premier lieu le flux net des avances (+2,9 millions d'euros). Les frais d'immobilisations, en particulier incorporelles, s'élèvent à 3,9 millions d'euros, le remboursement du capital de l'emprunt à 13,3 millions d'euros et le prélèvement de l'Etat à 67,1 millions d'euros. Au total, le fonds de roulement a baissé de 12 millions d'euros pour atteindre 163,7 millions d'euros, soit un peu moins de trois mois de charges. Quant au besoin en fonds de roulement, il augmente de 15 millions d'euros. En effet, les créances sur les redevables ont baissé de 6,5 millions d'euros et les dettes d'exploitation ont diminué de 21,5 millions d'euros. Les décaissements ont en effet été plus importants en 2018 qu'en 2017. Cette augmentation du besoin en fonds de roulement associée à la baisse du fonds de roulement conduit à une diminution de la trésorerie de 27 millions d'euros. Elle s'établit au 31 décembre 2018 à 74,9 millions d'euros, soit un mois à un mois et demi de charges.

En ce qui concerne l'évolution infra-annuelle de la trésorerie, il est intéressant de noter que, par rapport à 2017, les paiements ont été accélérés en 2018. La trésorerie baisse donc plus tôt dans l'année.

M. BOUQUET suggère d'entendre les commentaires du commissaire aux comptes avant d'ouvrir le débat.

- **Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2018**

M. ARNOLD explique qu'il représente Mme RIOU, laquelle n'a pu être présente lors de cette séance du conseil d'administration.

Sur la méthode, il rappelle que le cabinet MAZARS intervient en cours d'année sur le dispositif de contrôle interne, dans la mesure où les chiffres présentés dans les états financiers sont issus des systèmes d'information et des procédures de traitement. Le commissaire aux comptes doit vérifier que ces processus sont bien maîtrisés par l'agence de

l'eau, s'assurer que la cartographie des risques a fait l'objet d'une mise à jour annuelle et que le plan d'action se déroule correctement. Le cabinet MAZARS s'est également assuré que les recommandations formulées les années précédentes étaient bel et bien été prises en compte dans les procédures de paiement et d'attribution des aides.

Pour réaliser sa mission, des tests d'efficacité ont été réalisés, ainsi que des travaux ciblés sur le système d'information. Un certain nombre de préconisations ont été émises : elles ont été présentées lors d'une réunion qui s'est tenue en février 2019. De plus, Mme RIOU a participé à la réunion de la commission des finances du 12 mars 2019, où elle a présenté les conclusions des travaux du cabinet MAZARS.

Le commissaire aux comptes n'a pas de remarque à formuler sur le contrôle interne. Sur l'audit des comptes proprement dit, le cabinet s'est assuré que l'agence de l'eau respectait le référentiel comptable auquel elle est assujettie, à savoir le recueil des normes pour les établissements publics de l'Etat. Il a aussi contrôlé que l'information financière est correctement présentée et que les données présentées dans le rapport de gestion et le compte financier sont en tous points conformes aux comptes qui ont été audités. A l'issue de ses contrôles, le cabinet MAZARS n'a pas relevé d'ajustement susceptible de remettre en cause les comptes annuels. Le projet de rapport se conclut donc par une certification sans réserve ni observation.

M. BOUQUET remercie le commissaire aux comptes et ouvre le débat.

M. MARIEL suggère d'entendre en premier lieu les conclusions de la commission des finances, notamment sur la comptabilité analytique.

Mme BLANC indique que la commission des finances s'est en effet interrogée sur la manière dont est construite la courbe présentée par M. LIARD. Celle-ci consiste à rapporter l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'agence de l'eau au volume de redevances instruites, pour montrer l'effort de productivité qui est mené. La commission des finances a demandé si une analyse plus fine de ces coûts était possible.

Mme ROCARD confirme qu'un rapportage annuel auprès des ministères de tutelle présente le coût (analytique) des différentes activités. Il se fonde sur une analyse des déclarations par les différentes agences de l'eau des temps passés sur chaque activité. Cette mesure représente un « embryon » de comptabilité analytique, mais le chantier que représenterait la mise en place d'une vision plus fine n'est pas ouvert entre les agences. On peut noter, à ce titre, que le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique n'impose pas aux établissements publics de se doter d'une telle comptabilité, et le contrat d'objectif de l'agence de l'eau non plus. Pour autant, il pourrait être intéressant d'analyser plus finement qu'aujourd'hui les coûts liés à la gestion des redevances, l'efficacité en matière de contrôle fiscal ou encore le coût de gestion des interventions, par exemple. Il convient cependant de bien définir quels sont les besoins avant de se lancer dans une telle approche.

M. VICAUD considère que le taux d'intervention n'est pas forcément le plus significatif de l'activité de l'agence de l'eau puisque sa mission est d'instruire et d'accorder des aides. D'aucuns pourraient considérer que la cible est à somme nulle. Le taux d'intervention constitue un bon indicateur, mais il serait souhaitable de davantage l'objectiver. A l'instar de certaines rivières du bassin, M. VICAUD use de la métaphore pour souligner que l'agence de l'eau se situe à l'étiage dans l'instruction des dossiers. En instruire moins poserait donc un problème d'efficacité. Les dépenses seraient évidemment moindres, mais il n'est pas certain que l'aide accordée serait optimale. En définitive, l'optimum consiste à faire mieux en dépensant moins, ce qui nécessite des investissements et de la formation. Par ailleurs, tout autant que d'une comptabilité analytique, il serait important de disposer d'éléments permettant d'objectiver davantage la qualité de l'instruction des dossiers. Le métier de

l'agence de l'eau consiste à attribuer des aides de façon à faire mieux en dépensant moins et cette capacité doit être suivie dans un indicateur. Cette mesure est essentielle sauf à courir le risque d'une nouvelle diminution des moyens.

Par ailleurs, page 15 du rapport de gestion, M. VICAUD est surpris par l'écart sur les crédits de paiement entre le budget révisé et l'exécution, par exemple pour les dépenses de communication.

Mme ROCARD indique que l'agence peut avoir tendance à reconduire, en prévision, les lignes du budget de fonctionnement sans revoir forcément l'historique de chaque poste et sans vrai dialogue de gestion avec les services qui dépendent. Il conviendra d'essayer de mieux tirer parti de l'exécution des années précédentes.

M. VICAUD estime avoir déjà entendu cette réponse, qui ne le satisfait pas. Pour le poste des dépenses de communication, dans l'exécution 2017, les CP s'élevaient à 421 000 euros. Le budget prévoyait des dépenses de 669 000 euros pour 2018, mais 418 000 euros ont été dépensés. L'histoire aurait dû inciter à restreindre les prévisions.

Mme ROCARD répond que, précisément, ce sont les prévisions de 2017 qui ont été reprises.

Mme BLANC explique que le retrait de l'exécution des dépenses de formation par rapport au budget prévisionnel ne reflète pas une baisse de l'effort mené à cet égard. Une question a d'ailleurs été posée sur ce point par M. FERRAND en commission des finances. Bien au contraire, le nombre de jours de formation en 2018 a été plus important qu'en 2017 (1 300 environ). De nombreuses formations gratuites ont eu lieu, notamment pour la préparation de concours de titularisation pour l'entrée dans la fonction publique, ainsi que sur les systèmes d'information. Elles ont été réalisées à titre gratuit par des formateurs internes. Sur la communication, une erreur de prévision a été en effet commise, mais l'exécution 2018 est identique à celle de 2017.

M. MARIEL indique que le contrat signé avec le cabinet MAZARS se termine en 2019. L'agence de l'eau pourrait ne pas faire appel à un commissariat aux comptes. Pour leur part, la commission des finances et son président recommandent de procéder à une mise en concurrence.

M. FERRAND rappelle que, chaque année, le commissaire aux comptes souligne que les coûts de fonctionnement sont faibles au regard du travail accompli. Cette réflexion de Mme RIOU n'est pas anodine. Ces dépenses représentent 7 % du budget total. Ce niveau très faible traduit une efficacité remarquable des structures internes de l'agence de l'eau. Sous l'effet des restrictions, des réorganisations et des absences liées aux formations, l'agence de l'eau Seine-Normandie exige beaucoup des agents. Un peu de compréhension serait nécessaire, alors que leurs résultats sont remarquables.

M. MARIEL répond que l'agence de l'eau n'a pas pour ambition de descendre à un taux d'intervention nul, mais de faire preuve de rigueur dans sa gestion. Il s'agit d'un objectif de bon sens.

M. LAURENT rappelle que, dans les entités publiques (hôpitaux, collectives locales entre autres), le mouvement est général vers la certification des comptes. Il est important que les agences de l'eau puissent également faire l'objet d'une certification de leurs comptes. C'est une question de crédibilité. En tout cas, le mouvement en ce sens semble irréversible.

M. JUILLET ne souhaite pas que la nouvelle nomenclature relative au domaine 0 aboutisse à des frais de fonctionnement réduits à zéro. Par ailleurs, de l'argent a été versé à l'Agence de services et de paiement (ASP) en fin d'année. Cette dernière aurait donc besoin de

trésorerie, alors que les agriculteurs ne voient toujours pas arriver leurs aides. Il convient de faire attention à cet égard.

M. COLLET répond qu'en ce qui concerne l'Île-de-France, les aides concernant 2015 ont été payées à 100 %, celles de 2016 à 95 % et celles de 2017 à 80 %, tandis que celles de 2018 commencent à l'être à hauteur de 30 %. La majorité des bénéficiaires ont toutefois reçu un acompte, il reste à verser le solde des aides qui n'ont pas été intégralement payées. Le système s'améliore de jour en jour. Sur le périmètre France, les aides concernant 2015 ont été payées à 98 %, celles de 2016 à 90 % et celles de 2017 à 60 %.

M. JUILLET souhaiterait un état précis du versement de ces avances par l'ASP.

Mme BLANC donne son accord pour qu'un point soit présenté en C3P. L'ensemble des agences de l'eau est en discussion avec l'ASP. Dans le cadre des conventions qui ont été signées, les avances sont payées automatiquement. Toutefois, au moment de régler le solde, des justificatifs sont nécessaires à l'agence comptable pour attester que les aides ont bel et bien été versées aux agriculteurs.

Revenant sur le sujet précédemment évoqué, **M. JUILLET** se déclare défavorable à l'arrêt de la certification des comptes de l'agence de l'eau.

M. CHOLLEY souhaite adresser un message à M. MARIEL et à Mme SAILLANT, c'est-à-dire à travers eux au ministère des Finances et à celui de la Transition écologique et solidaire. La présentation en écho que le conseil d'administration vient d'entendre pourrait être simplifiée. Dans les collectivités locales, le compte financier unique fait l'objet d'une expérimentation. Cette expérimentation incite à supprimer les redondances. Le principe du compte financier unique pourrait être mis en place dans les agences de l'eau. La simplification qui s'ensuivrait permettrait de réaliser des économies sans affecter le volume des interventions tout en limitant le travail administratif.

M. MARIEL rappelle que l'agence de l'eau fonctionne selon le principe du compte financier unique, analysé à la fois par le gestionnaire et le comptable.

M. LAGAUTERIE se réjouit des gains d'efficacité réalisés par l'agence de l'eau. Cependant, les économies qui sont obtenues ne doivent pas venir corrompre l'efficacité et la compétence techniques qui doivent rester celles de l'agence de l'eau. Sa mission consiste à améliorer la qualité de l'eau et non pas à verser des aides. Pour que les aides soient efficaces, une bonne gestion financière est nécessaire, mais aussi une bonne compétence technique, qui doit être préservée.

M. BOUQUET souligne que cette remarque rejoint les propos tenus par M. VICAUD.

- **Arrêt du compte financier 2018, affectation du résultat, imputation du report à nouveau sur les réserves (délibération)**

M. BOUQUET soumet au vote la délibération portant arrêté du compte financier 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. 11^e programme eau et climat de l'agence de l'eau

5.1. Délibération saisissant le comité de bassin Seine-Normandie la modification des autorisations d'engagement du 11^e programme (2019-2024) pour avis conforme (délibération)

Mme BLANC indique que cette délibération porte sur une modification de la présentation des engagements financiers du 11^e programme Eau et Climat (2019-2024) pour prendre en compte le projet d'arrêté interministériel encadrant les dépenses. Les agences de l'eau avaient adopté leurs dépenses au titre du 10^e puis du 11^e programme en autorisations de programme (AP), concept qui leur est spécifique. Les ministères de tutelle leur ont demandé, à partir du 11^e programme, de passer en autorisations d'engagement (AE), comme tous les établissements publics. Les avances remboursables doivent être imputées à part et les AE ne seront plus réutilisables d'une année sur l'autre, contrairement aux AP, qui l'étaient à l'intérieur de la durée du programme. Le calcul des AE se fondera donc sur des taux de dégagement moyens observés par catégorie d'aide.

Le tableau soumis au conseil d'administration sera aussi présenté au comité de bassin.

Par ailleurs, l'arrêté, en cours de publication, prévoit une modification affectant les domaines. Leur nombre passera de 3 à 4 et des plafonds seront introduits (voir note 5.1, page 3).

Le domaine 0 recouvre les dépenses de fonctionnement, sur lesquelles un effort spécifique est demandé. Le domaine 1 correspond aux actions de connaissance, de planification et de gouvernance, qui rassemblent notamment l'acquisition de données, la prospective et la communication. Le domaine 2 concerne en gros le petit cycle et le domaine 3 le grand cycle.

Les règles de fongibilité ont également changé. Le domaine 0 ne peut être alimenté par les autres. En revanche, l'asymétrie de la fongibilité est supprimée pour les domaines 1, 2 et 3. Des plafonds spécifiques sont définis pour les primes pour épuration et pour les avances remboursables, que le gouvernement souhaite progressivement arrêter. Les sommes qui ne seront pas utilisées pour les primes pour épuration pourront être reportées dans les domaines 1, 2 et 3. En revanche, les sommes non dépensées en avances remboursables ne sauront l'être en subventions dans les domaines 1, 2 et 3.

Les plafonds restent pluriannuels et seront contrôlés en fin de programme, même si les ministères de tutelle s'assureront que la bonne trajectoire est respectée par l'agence de l'eau. Si le plafond de 378 millions d'euros fixé pour les primes d'épuration est atteint avant la fin des six ans du programme, il faudra les arrêter avant son terme.

Mme RENAUD ajoute que deux délibérations sont proposées au conseil d'administration. La première saisit le comité de bassin sur cette modification de présentation des engagements financiers du 11^e programme. La seconde consiste à modifier le règlement intérieur pour retirer les références aux autorisations de programme.

M. BOUQUET propose de traiter ces deux points séparément.

M. VICAUD souligne tout d'abord que, sur la forme, il n'est pas très facile d'approuver en conseil d'administration un document fondé sur un projet d'arrêté qui n'a pas été diffusé aux membres. Il serait nécessaire que les documents fondant une décision du conseil d'administration soient soumis préalablement aux administrateurs. Le projet d'arrêté est certes signé, mais il n'est pas connu. Il semble donc délicat de délibérer sur la base d'un document inconnu, même s'il a été soumis au Conseil national de l'eau (CNE). Il est également possible de se demander pourquoi un document de cette nature n'est pas soumis à une consultation publique. Pour ces raisons de forme, les usagers que représente M. VICAUD émettront un vote défavorable.

Sur le fond, les AP comprenaient des avances, ce qui ne sera plus le cas avec le mécanisme des AE. En outre, ces avances seront plafonnées, dans l'objectif de les réduire. Il serait bon que soit laissée aux conseils d'administration des agences et aux comités de bassin la possibilité de gérer l'argent correspondant. Ces avances devraient pouvoir être transformées

en aides. Une discussion devrait s'engager avec les ministères de tutelle sur l'usage du milliard d'euros que représentent ces avances.

Mme BLANC admet, sur la forme, que l'agence de l'eau a peut-être saisi le conseil d'administration un peu vite sur ce projet d'arrêté, qui aurait dû être publié avant la présente réunion. Cependant, son contenu est stabilisé. La délibération porte sur le tableau des budgets prévisionnels et non sur les plafonds et sur les règles de fongibilité, qui s'imposent de toute façon aux agences de l'eau. Il serait toutefois possible de repousser ce point à une prochaine séance. La saisie du comité de bassin pourrait également être décalée.

Sur le fond, il est effectivement possible de se demander si les agences de l'eau pourront bien disposer du retour des avances remboursables qu'elles ont consenties depuis 15 ans. Sur ce point, la réponse est positive. L'arrêté porte uniquement sur les nouvelles avances. Ce sont elles qui seront plafonnées, afin de les limiter et de favoriser leur extinction au profit d'autres moyens de financement. La difficulté réside dans l'absence de fongibilité entre les avances remboursables et les subventions.

M. VICAUD convient que de plus en plus de collectivités se détournent de ces avances. Il est donc envisageable que ce plafond ne soit pas atteint, laissant ainsi une « cagnotte » sur laquelle il conviendrait de conserver la main.

M. JUILLET rappelle que des débats ont déjà eu lieu sur les avances au moment du 11^e programme. Il conviendrait d'étudier assez rapidement la possibilité de les transformer en subventions. La capacité d'intervention des agences de l'eau auprès des collectivités a baissé en moyenne entre le 10^e programme et le 11^e. L'intégration des avances dans les subventions l'accroîtrait, alors que les taux d'intérêt sont bas et que la Caisse des dépôts prête désormais à 60 ou 70 ans, au lieu de 50 ans.

Mme RENAUD répond que l'intégration des avances aux subventions n'ouvrira pas forcément la possibilité d'accorder davantage de subventions, car elles resteront plafonnées. Il serait préférable de réfléchir à rendre les avances plus attractives pour dépenser la totalité du budget.

M. BOUQUET suggère d'en discuter avec les ministères de tutelle.

Mme BLANC conclut qu'il serait souhaitable de les interroger sur la question de la fongibilité entre avances et subventions. Le président du conseil d'administration pourrait avancer que les administrateurs s'inquiètent de l'absence de fongibilité entre elles et redoutent qu'elles deviennent moins attractives.

M. JUILLET rejoint ce point de vue d'autant que ce point n'a pas été pris en compte lors de l'élaboration du 11^e programme.

M. BOUQUET demande qui aurait la charge d'interpeller les ministères sur ces questions.

M. JUILLET répond que le conseil d'administration et le comité de bassin, qui forment deux entités distinctes, doivent chacun s'en charger.

Mme BLANC suggère que le vote sur cette délibération soit reporté au prochain conseil d'administration, permettant ainsi d'entreprendre les démarches mentionnées auprès des ministères de tutelle.

5.2. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération)

M. LAGAUTERIE rappelle que l'article 14 du règlement intérieur stipule que « chaque conseil d'administration met en place une commission des aides, qui se prononce sur l'attribution des aides financières attribuées par l'agence de l'eau ». Il conviendrait plutôt d'écrire « le conseil d'administration », car il n'est pas question de débattre à chaque réunion.

M. BOUQUET répond qu'il est plutôt question du conseil d'administration de chaque agence.

Mme BLANC précise que la partie de cet article qui apparaît en italiques est en réalité une citation d'un décret mentionné en note de bas de page. Le règlement intérieur n'est modifié que pour en retirer la mention des autorisations de programme. Cet aspect ne dépend pas du projet d'arrêté de dépenses. Il est donc possible d'en délibérer ce jour.

M. VICAUD signale que la terminologie utilisée dans ce règlement intérieur devrait davantage être mise en conformité avec celle des derniers textes de loi. Par exemple, il est fait référence à certains articles R. Or ils ne sont plus d'actualité. Il est question notamment de « concours financier », notion qui n'a pas été reprise dans les articles L. Un nettoyage s'imposerait donc pour intégrer des références aux articles L selon la terminologie associée. Chaque conseil d'administration a désormais l'obligation de mettre en place une commission des aides, alors que c'était auparavant une simple possibilité. Il conviendrait aussi de préciser dans le règlement ce qu'il en est de la publication des délibérations du conseil d'administration.

M. BOUQUET demande si des évolutions futures affectant le fonctionnement des agences ou la composition des comités de bassin contraindront à modifier le règlement intérieur.

Mme BLANC répond que le comité de bassin sera renouvelé en 2020 et donc aussi le conseil d'administration.

Mme RENAUD précise que ce renouvellement n'affectera toutefois pas le règlement intérieur.

M. BOUQUET en déduit que l'agence de l'eau peut suivre son propre rythme pour le modifier. Il conviendrait de se fixer une échéance pour mener ce travail ou du moins se fixer un objectif.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Modification des conditions d'application de l'article 1 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Mme ROCARD indique que cette délibération porte sur l'article premier des conditions générales. Il dispose que « la convention d'aide est caduque si elle n'a pas été signée et retournée par l'attributaire dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'agence ». Cet alinéa s'avère à la fois trop rigide dans son application et trop imprécis. Il est source de complexité pour les services de l'agence de l'eau.

Des mesures de simplification sont proposées, dont la première consiste à supprimer l'automatisme de la caducité d'une convention, si l'attributaire ne la renvoie pas signée dans

les trois mois à compter de sa signature. Par ailleurs, la date à partir de laquelle court ce délai est celle de la transmission physique par l'agence de la convention d'aide. En l'occurrence, il est proposé de revenir à la date de sa signature par la directrice générale. Actuellement, une convention d'aide devient caduque si elle n'a pas été « signée et retournée ». Il est proposé d'en rester simplement à la date de signature par l'attributaire. La rédaction deviendrait donc la suivante : « La convention d'aide doit être signée par l'attributaire dans un délai de trois mois à compter de sa signature par l'agence. »

Un débat a eu lieu en commission des finances sur une éventuelle suppression de ce délai de trois mois. Le dispositif des nombreux délais figurant dans nos conditions générales d'attribution des aides mérite une remise à plat. Il est proposé de procéder pour l'instant à cette simplification et de réserver cette réflexion d'ensemble sur les délais dans un cadre plus large, portant sur le processus d'instruction financière des aides, pour se laisser le temps de formuler des propositions cohérentes.

M. FERRAND exprime le souhait que ce délai de trois mois soit supprimé dès maintenant, considérant que ce délai n'apporte aucune plus-value et qu'il rend difficile le suivi par les attributaires. De plus, les aides inférieures à 23 000 euros ne doivent pas être retournées signées par les attributaires. Elles risquent donc de ne pas être attribuées si elles ne sont pas entrées dans le système informatique. Cependant, une distinction entre les aides supérieures et inférieures à ce moment introduirait une iniquité inacceptable entre les attributaires. Or il n'est pas possible de payer une aide en l'absence de titre 2.

Mme BLANC répond qu'il ne s'agit pas d'ajouter une échéance de plus. Celle-ci existe depuis très longtemps dans les conditions générales d'attribution des aides. Le fait qu'un certain nombre de conventions ne sont pas retournées exige que les chargés de mission de l'agence prennent du temps pour les réclamer. Il est donc proposé d'assouplir la règle qui veut qu'une convention devienne automatiquement caduque si elle n'est pas renvoyée dans les trois mois. Envisager une suppression pure et simple de ce délai nécessiterait d'examiner les risques que prendrait alors l'agence de l'eau. Cette règle existe depuis 15 ans.

M. FERRAND estime qu'il n'est pas forcément nécessaire de reproduire le passé et que, de plus, l'ajout de cette clause ne va pas vraiment dans le sens d'une simplification du travail visant à en accroître l'efficacité.

Mme ROCARD souligne que l'agence de l'eau souhaite simplement prendre le temps d'étudier l'ensemble des délais applicables et ne pas jouer les « apprentis sorciers ». Ce sera l'affaire de quelques mois et l'hypothèse d'une suppression de ce délai est retenue. Des simplifications sont en effet nécessaires.

M. FERRAND demande ce qui adviendra des aides de moins 23 000 euros.

Mme ROCARD répond qu'elles ne sont pas concernées par le délai de 3 mois (pas de convention, mais une décision d'attribution unilatérale).

M. FERRAND remarque que, lisant cet article, les attributaires de telles aides risquent de ne pas comprendre ce qu'ils doivent faire.

M. LIARD souligne, du point de vue du comptable, que la modification qui est proposée constitue une simplification. Actuellement, une convention retournée après expiration du délai de trois mois est considérée comme caduque. Grâce à cette modification, la caducité cesserait d'être automatique. Remettre à plat tout le système des délais serait souhaitable, mais ce travail n'était pas possible en deux jours entre la commission des finances du 12 mars 2019 et le conseil d'administration du 14 mars 2019.

M. SARTEAU juge étonnant qu'une convention d'aide visant à apporter des fonds ne soit pas signée au bout de trois mois, sauf circonstances particulières.

M. VICAUD signale que, pour les demandes d'aide à l'Union européenne, les délais sont très contraignants. Une convention d'aide est un contrat. Or un contrat n'a de sens qu'une fois signé. L'absence de délai serait incongrue.

M. BOUQUET fait observer, pour avoir siégé dans une chambre d'agriculture, qu'un délai de trois mois peut parfois être court. Le travail d'analyse qui est en cours n'empêche pas d'approuver cette délibération. Une note interne pourrait préciser la procédure à suivre pour les aides inférieures à 23 000 euros.

M. FERRAND, même s'il s'abstiendra, remercie M. BOUQUET pour cette proposition très utile et prend note qu'un travail est en cours. Les secrétaires de mairie sont parfois débordés. En dessous de 23 000 euros, les conventions doivent être actées d'office.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération approuvant la modification de l'article 1 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La délibération est adoptée, moyennant une abstention.

5.4 Modalités d'attribution des primes pour épuration au titre du 11^e programme (délibération)

Mme RENAUD rappelle qu'après discussion au niveau national, il a été décidé de maintenir le dispositif des primes pour épuration dans le cadre du 11^e programme dans une enveloppe en baisse de 50 % par rapport au 10^e programme. Leur arrêt est envisagé à l'horizon du 12^e programme dans le cadre d'un chantier plus global de refonte des redevances domestiques. Il convient de préciser que les primes évoquées au titre de 2019 seront en fait versées en 2020. Les orientations votées pour le 11^e programme comprennent un renforcement des conditions d'accès, au motif que ces primes ne sont pas un acquis, mais qu'elles portent sur une performance et doivent donc récompenser les collectivités qui ont le meilleur fonctionnement possible.

La prime est attribuée si :

- la station de traitement des eaux usées est conforme en équipement à la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines au 31 décembre de l'année d'activité ;
- au moins un bilan réglementaire d'auto-surveillance de la station de traitement des eaux usées a été réalisé durant l'année d'activité et en conformité avec le calendrier de l'arrêté préfectoral, sauf pour les stations de capacité nominale supérieure à 12 kg/j de DBO5 et inférieure ou égale à 30 kg/j de DBO5 pour lesquelles un bilan biennal est demandé ;
- le formulaire de demande de prime a été renseigné et retourné à l'agence de l'eau avant le 1^{er} avril suivant l'année d'activité.

Le programme prévoit que les assiettes des taux, le seuil de versement, les critères d'attribution et le mode de calcul des primes soient soumis au conseil d'administration. Les administrateurs ont été conviés à une réunion de travail qui a eu lieu le 27 janvier 2019 et où ces modalités ont été présentées.

Une prime versée au maître d'ouvrage public ou privé d'une station est calculée en fonction de la quantité de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé

ou évité. Le seuil de versement est fixé à 500 euros par maître d'ouvrage. Après discussion en C3P, il a été jugé peu opportun de le relever par rapport au 10^e programme. Le total de la prime est en réalité la somme de cinq primes portant sur les matières en suspension (MES), la demande chimique en oxygène (DCO), la demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5), l'azote réduit (NR) et le phosphore total (PT). Chacune récompense le travail d'élimination des pollutions effectué dans l'année. Chaque coefficient de rendement vise à juger de la gestion de la station. Il se calcule ainsi : pollution entrante – pollution sortante / pollution entrante. Le calcul repose sur des données de mesure quand elles sont disponibles ou bien sur un forfait. Le coefficient de rendement est ensuite modulé par le coefficient correcteur de production de boue, qui prend en compte d'éventuels rejets de boue dans le milieu. Si la quantité de boue produite est inférieure aux attentes, cela est révélateur d'une fuite qui peut engendrer une pollution et justifie de réduire la prime. Ces éléments n'évoluent pas par rapport au 10^e programme.

Le coefficient correcteur réglementaire exprime le respect de divers aspects réglementaires du fonctionnement global du système d'assainissement. Il est constitué de cinq coefficients :

- le coefficient de conformité collecte (CCOL) porte sur le réseau, dans l'objectif de s'assurer que toutes les eaux usées arrivent à la station ; la nouveauté du 11^e programme consiste à tenir compte de la conformité par temps sec en plus du temps de pluie et à envisager une décroissance annuelle en cas de non-conformité, laquelle est établie par la police de l'eau ;
- le coefficient de conformité ERU (CERU) ; il devient également dégressif en cas de non-conformité pendant deux années successives et nul la troisième année consécutive ;
- le coefficient de conformité locale (CLOC), pour tenir compte des exigences locales, notamment sur le littoral ; il deviendra également dégressif sur 3 ans ;
- le coefficient d'auto-surveillance ; cette fois, c'est l'agence de l'eau qui réalise annuellement une expertise ;
- le coefficient d'élimination des boues (CEB), qui exprime la qualité de l'élimination des boues en fonction de la réglementation : ses modalités de calcul sont reconduites.

Au-delà des conditions d'éligibilité fixées dans le 11^e programme, qui durcissent significativement l'accès à la prime, les modifications principales portent sur le coefficient de conformité de la collecte, avec l'introduction de la notion de temps sec, et sur la création du coefficient de performance locale, qui permet de prendre en compte les enjeux locaux.

La délibération précise aussi les taux de prime par élément pour les stations n'ayant pas d'obligation de traitement sur les paramètres azote et phosphore au regard de la directive ERU et pour celles qui en ont une.

A la demande du groupe de travail figure également dans le document transmis au conseil d'administration une simulation de l'impact qu'auraient ces modalités en 2019, en 2020 et en 2021 par rapport à celles de 2017. Evidemment, les niveaux de conformité varient d'une année sur l'autre. Une station qui était conforme en 2017 peut ne plus l'être en 2019, et inversement. Il ne s'agit pas d'une étude d'impact en tant que tel mais d'une simulation. On constate que les petites stations ne sont pas forcément les moins conformes. Les modalités d'attribution et de calcul n'ont pas un impact plus fort sur un type ou un autre de station, sachant que les agences de l'eau se fondent sur les jugements de la police de l'eau.

M. VICAUD rappelle qu'il avait insisté lors du groupe de travail pour que les arrêtés soient bien respectés, notamment en ce qui concerne la terminologie. Il semble que ce soit le cas et il en remercie les services de l'agence de l'eau. Cependant, il reste à déterminer les responsabilités de chaque niveau. Au paragraphe 5.2 de la délibération, il est indiqué que

« l'agence de l'eau est susceptible de contrôler l'ensemble des éléments utiles au calcul de la prime, notamment les déclarations et les documents produits par les intéressés pour l'établissement de la prime ainsi que les installations, ouvrages ou activités ayant un impact sur le calcul de la prime ». Or elle ne contrôle pas la conformité.

De plus, un tableau n'est pas conforme aux textes réglementaires. Il concerne le calcul de l'assiette de pollution domestique annuelle entrante sur une base forfaitaire en cas d'absence ou d'insuffisance de mesures correctes représentatives. L'agence de l'eau est moins sévère que l'arrêté correspondant. Or l'absence de données n'est pas un gage de qualité dans l'exploitation d'une station.

Mme RENAUD précise que l'arrêté mentionné par M. VICAUD ne porte pas sur les primes, mais sur le calcul des redevances industrielles. Des tableaux différents sont donc possibles, même si la question de leur cohérence peut se poser, comme M. VICAUD le souligne à juste titre. Cependant, l'utilisation des coefficients de rendement d'origine définis par le tableau qu'utilise l'agence de l'eau est très défavorable par rapport à une évaluation fondée sur des mesures effectives. Les collectivités ne pratiquant pas l'auto-surveillance ne bénéficient donc pas d'un effet d'aubaine. Par exemple, pour une grosse station d'une collectivité moyenne, il n'a pas été possible d'utiliser ses données d'auto-surveillance. Elle a basculé en forfait et a vu sa prime baisser de façon importante. Les valeurs définies par ce tableau sont donc fortement incitatives. De plus, le modifier aurait un impact important sur les petites stations qui n'ont pas d'obligation d'auto-surveillance.

M. VICAUD propose de supposer qu'un opérateur privé exploite une station d'épuration de pollution d'origine industrielle. Ce dernier pourrait à juste titre demander une prime qui serait fondée sur des coefficients plus favorables que ceux utilisés pour calculer sa redevance.

Mme BLANC répond qu'il aurait été possible de mettre à jour ces tableaux à l'occasion du 11^e programme, mais que les primes ont vocation à disparaître. Revoir tous les référentiels serait chronophage pour les services de l'agence de l'eau.

M. LAGAUTERIE souligne qu'il milite depuis des années pour la suppression de ces primes, qui constituent une « usine à gaz » et représentent une perte de temps.

M. GOELLNER indique que, primes ou non, la police de l'eau a pour mission de vérifier la conformité des stations d'épuration et d'assainissement des collectivités.

M. BOUQUET rappelle que M. HULOT avait demandé de supprimer les primes et que le conseil d'administration de l'agence de l'eau avait voté en faveur de leur maintien.

M. LAGAUTERIE répond qu'elles exigent un travail très conséquent pour un montant versé dérisoire au regard des budgets d'assainissement des collectivités.

M. BOUQUET estime qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir à nouveau ce débat.

Mme BLANC ajoute que ces primes existent pour corriger un défaut du système de redevances. Les primes constituent une forme de reversement, dans l'attente d'un système incitatif pour les collectivités.

M. LAGAUTERIE réitère que cette correction est inopérante. Par exemple, le budget du SIAAP doit atteindre 1 milliard d'euros, alors que la prime d'épuration qu'il touche s'élève à 20 millions d'euros. Le SIAAP n'a pas besoin d'une telle somme pour que ses stations fonctionnent bien.

M. JUILLET conclut qu'il n'est pas utile de revenir sur une décision qui a été prise.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à la prime pour épuration pour les années de fonctionnement 2019 à 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme RENAUD ajoute qu'une seconde délibération a pour but d'accorder une délégation à la directrice générale pour déterminer le montant de la prime attribuée calculée conformément aux délibérations du conseil d'administration. La directrice générale est également autorisée à procéder à des versements échelonnés lorsque les montants le justifient ou dans le cas de traitement d'une part de pollution non domestique.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à la délégation des attributions du conseil d'administration à la directrice générale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.5 Modification du 11^e programme suite à l'annulation de l'arrêté approuvant le SDAGE 2016-2021 (délibérations)

M. BOUQUET précise que ce point comporte trois délibérations.

Mme BLANC rappelle que ce point a été déjà présenté en C3P. Les juristes de l'agence de l'eau ont suggéré, pour éviter d'éventuels recours, de supprimer toute référence explicite au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021. Il est proposé de se borner à des références au SDAGE en vigueur, celui de 2010-2015. Une autre délibération porte sur la liste des captages prioritaires et sur celle des captages sensibles. Elle est strictement identique à celle qui figure dans le SDAGE 2016-2021. Enfin, il convient de signaler que le ministère a décidé de faire appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date des 19 et 26 décembre 2018.

Mme RENAUD ajoute qu'une autre délibération porte sur la saisine par le conseil d'administration du comité de bassin pour les modifications exigeant son approbation.

M. VICAUD souligne que l'annulation de ce SDAGE pourrait avoir des conséquences importantes et créer une fragilité concernant des recours.

M. GOELLNER précise que ses conséquences sur d'autres décisions administratives, notamment en matière de police de l'eau, ont également été analysées. Le préfet de bassin a donné des instructions pour faire face à cette annulation. Il faut rappeler que le tribunal administratif de Paris a estimé que le SDAGE précédent entrait à nouveau en vigueur. L'analyse juridique qui a été menée montre une absence de fragilité pour toutes les décisions qui ont été prises sur la base du SDAGE annulé. Toutefois, aujourd'hui, il serait malvenu de prendre une décision en application de celui-ci. Des instructions assez précises ont été données à partir d'une analyse de l'évolution intervenue entre les deux SDAGE. Il faut rappeler également que les décisions prises concernant l'eau sont prises en application du SDAGE, mais que d'autres considérations entrent également en ligne de compte, notamment le code de l'environnement et l'objectif de respecter le bon état des cours d'eau de manière générale. L'Etat continue en quelque sorte à s'imposer le SDAGE quand bien même il n'existe plus.

M. BOUQUET annonce qu'il s'abstiendra de voter par souci de cohérence, puisque ce sont les chambres d'agriculture qui ont demandé cette annulation. Suite à cette précision, il soumet au vote la délibération saisissant le comité de bassin pour la modification du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021, la délibération relative à la modification du 11^e

programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021 et la délibération arrêtant la liste des captages sensibles et prioritaires pour l'alimentation en eau potable permettant l'éligibilité des actions de protection des captages et d'alimentation en eau potable aux aides du 11^e programme.

Les trois délibérations sont adoptées, moyennant trois abstentions (M. BOUQUET et M. HUVELIN, ce dernier étant également porteur du mandat de M. DESMONTS).

6. Proposition d'aménagement forestier des propriétés de la vallée de la Bassée appartenant à l'Agence de l'eau (délibération)

Mme BLANC indique qu'afin de protéger une ressource en eau potable stratégique pour la région parisienne et pour une bonne gestion des terrains correspondants, un projet d'aménagement forestier a été élaboré en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF). Il est proposé au conseil d'administration de délibérer favorablement sur ce projet, de donner mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2^e de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de l'aménagement forestier de la vallée de la Bassée 2019-2028.

M. LAGAUTERIE note que les recettes prévisibles de cette forêt s'élèveraient à 46 523 euros par an et les coûts prévisibles à 129 293 euros par an, alors que les dépenses prévisibles se monteraient à 175 816 euros par an. Les recettes et les coûts sont additionnés pour donner les dépenses. Il est donc possible de supposer que les recettes ne seront pas perçues. Il paraît surprenant de payer pour ne pas percevoir des recettes.

Mme RENAUD répond qu'en réalité, les recettes s'élèvent à 46 523 euros par an et les dépenses à 175 816 euros par an. Les coûts nets pour l'agence (129 293 euros) tiennent compte des recettes.

M. JUILLET indique que le dossier technique comporte un certain nombre d'inexactitudes. Il est proposé en particulier d'éradiquer le peuplier dans certaines zones au profit d'autres essences. Il serait intéressant que l'agence de l'eau contribue plutôt à développer la connaissance du peuplier, d'autant qu'en cas d'inondations, les chênes sont menacés. De plus, les coûts annuels de fonctionnement paraissent assez élevés au regard des recettes attendues. L'équilibre financier devrait être meilleur. Le rapport comporte de nombreuses imperfections et le dossier devrait être retravaillé en lien avec les acteurs locaux.

M. BOUQUET propose de passer pour l'instant au point suivant.

7. Convention pluriannuelle (2019-2022) de financement entre l'agence de l'eau et l'association amicale du personnel de Seine-Normandie (délibération)

Mme BLANC rappelle que l'agence de l'eau dispose d'une amicale du personnel dynamique, qui offre des activités classiques (voyages, cadeaux, etc.). Il est proposé de reconduire la convention existante en tenant compte des recommandations émanant du contrôle budgétaire. La subvention 2019 s'élèverait à 306 600 euros, le montant par agent restant stable (730 euros). Le montant total diminue, puisque les effectifs baissent.

M. FERRAND rappelle qu'en commission des finances, il a déjà souligné que, si le montant de la subvention allouée par agent ne s'accroît pas depuis 2010, le taux d'inflation, lui, a augmenté de 10 % et que le prix des prestations a également progressé. Une augmentation de 5 % de la subvention par agent serait donc souhaitable. Elle représenterait 16 000 euros au total. Par ailleurs, le commissaire aux comptes de l'amicale estime le fonds de réserve

trop réduit. Ces 16 000 euros pourraient permettre à l'amicale de mieux fonctionner et compenser l'inflation. Les agents mériteraient un geste de la part de l'agence de l'eau.

M. MARIEL, en tant que président de la commission des finances, se ralliera sur ce point à la sagesse de la direction de l'agence de l'eau.

Mme BLANC indique qu'une analyse de la situation dans les autres agences de l'eau a été menée au moment d'élaborer cette convention. Les comparaisons sont difficiles, car les périmètres et les prestations varient. Cependant, il semblerait que l'amicale de l'agence de l'eau de Seine-Normandie soit plutôt bien dotée, sans pour autant que l'écart soit significatif.

M. FERRAND insiste sur sa proposition de revalorisation et rappelle que le budget diminue cependant chaque année.

Mme BLANC rappelle que la subvention par agent ne diminue pas et que d'autres prestations sociales ont par ailleurs été mises en place ces dernières années (régime de prévoyance, complémentaire santé, etc.). Elle propose, au vu des réactions du conseil d'administration, que l'agence fasse un geste en passant la subvention par agent à 740 euros au lieu de 730 euros précédemment. La question de la trésorerie sera également abordée par ailleurs avec Mme ROCARD et la Direction des ressources humaines. L'agence de l'eau s'engage à permettre à l'amicale de disposer toujours de la trésorerie minimale lui permettant de fonctionner.

M. LAGAUTERIE considère qu'il s'agit d'un bon compromis.

M. FERRAND remercie Mme BLANC de ce pas en avant.

M. BOUQUET propose de ne pas modifier la délibération, mais de noter que la convention sera corrigée pour prendre acte de cette augmentation. Il soumet ensuite au vote la délibération relative à la convention pluriannuelle (2019-2022) de financement entre l'agence de l'eau et l'association amicale du personnel de Seine-Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Accord-cadre relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (2019-2024) (délibération)

Mme BLANC indique que cette convention a été négociée dans un cadre national avec la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection des milieux aquatiques (FNPF) pour la pêche de loisir en eau douce. Elle est présentée au conseil d'administration des différentes agences de l'eau. Elle succède à une précédente convention et précise le cadre dans lequel les agences et les fédérations de pêche travaillent ensemble.

M. SARTEAU annonce qu'il ne participera pas au vote. Les fédérations de pêche œuvrent beaucoup aux côtés de l'agence de l'eau, comme en témoigne l'observatoire des poissons du bassin de Seine-Normandie, qui se trouve encore en développement.

M. JUILLET suggère de prêter attention aux représentants des fédérations régionales en assemblée générale. Certains sont très critiques sur les agences de l'eau.

M. SARTEAU précise qu'un débat a en effet lieu dans le Grand-Est.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à l'accord-cadre relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (2019-2024)

La délibération est adoptée à l'unanimité, M. SARTEAU ne prenant pas part au vote.

9. Convention entre l'agence de l'eau et la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations (2019-2022) (délibération)

Mme BLANC indique que cette convention fait directement écho aux assises de l'eau. Dans son discours de clôture, le Premier ministre avait annoncé le retour de la Caisse des dépôts et consignations en matière d'investissement dans les réseaux d'eau potable et d'assainissement. La CDC a préparé son offre. Cette convention n'implique pas d'engagement financier direct. Elle prévoit plutôt les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau et la CDC coordonneront leur action en présentant chacune l'offre de l'autre et en collaborant dans l'instruction des dossiers, chacune conservant bien sûr ses compétences propres. Ce serait la première convention de ce type.

M. MARIEL rappelle qu'en commission des finances, la question de l'intérêt des prêts qui seraient accordés par la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations a été soulevée. Les taux sont variables.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à la convention entre l'agence de l'eau et la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et consignations (2019-2022).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Renouvellement de la convention de coopération avec le conservatoire du littoral (délibération)

Mme BLANC indique que cette convention-cadre porte sur la coopération de l'agence de l'eau avec le conservatoire du littoral, qui représente le premier opérateur subventionné pour des acquisitions foncières. Les aides concernées seront soumises à la commission des aides.

M. LACOSTE indique qu'il ne participera pas au vote. Le 11^e programme a resserré les liens entre l'agence de l'eau et le conservatoire du littoral. La coopération entre eux a eu pour effet de cibler l'intervention du conservatoire préférentiellement dans les zones humides. Grâce à l'agence de l'eau, 22 000 hectares potentiels d'intervention supplémentaires ont été identifiés par le conservatoire dans l'estuaire de la Seine, les marais de la Dives ou encore ceux de la côte ouest du Cotentin.

Par ailleurs, il convient de signaler que, pour atteindre ses objectifs d'intervention foncière, le conservatoire est de plus en plus souvent contraint de recourir à des procédures exceptionnelles de déclaration d'utilité publique qui peuvent aller jusqu'à l'expropriation. L'agence de l'eau a toutefois permis l'acquisition de 800 hectares au moins dans les marais de Cressenval, sans contentieux et même à la satisfaction générale.

M. VICAUD déplore que ce type d'acquisition doive passer par des intermédiaires comme les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Il faudrait que le cycle soit plus vertueux.

M. LACOSTE répond qu'il est possible de ne pas passer par la SAFER, notamment lorsque les départements ont créé des zones de préemption.

M. VICAUD estime que le nécessaire pourrait être fait pour que les collectivités exercent leur droit de préemption. C'est une question d'anticipation.

M. JUILLET signale que la SAFER a davantage tendance à faire monter les prix qu'à régler les problèmes.

M. VOGT ajoute que la question de l'organisation de l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage en matière de travaux portant sur la nature est importante. Sur ce sujet, l'agence de l'eau et le conservatoire du littoral ont des intérêts communs.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative au renouvellement de la convention de coopération avec le conservatoire du littoral.

La délibération est adoptée à l'unanimité, M. LACOSTE n'ayant pas participé au vote.

11. Convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau (délibération)

Mme BLANC indique que la loi du 8 août 2016 prévoit que l'Agence française pour la biodiversité (AFB) signe une convention avec chacune des agences de l'eau, présentée à chacun des conseils d'administration. Elle est transitoire, puisque l'AFB évoluera pour devenir l'Office français de la biodiversité (OFB). Elle vise à clarifier le rôle de chacun. En particulier, il est prévu que les aides de l'AFB se portent sur les actions de portée nationale ou internationale, à certaines exceptions près qui concernent notamment l'émergence d'agences régionales pour la biodiversité. Cette convention constitue un premier cadre, qui n'est pas extrêmement détaillé à ce stade, l'AFB étant en train de définir son programme. Les domaines d'intervention des uns et des autres se clarifieront au fil du temps.

Mme CHARMET indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

M. VOGT comprend l'urgence pratique à voter une telle convention. Toutefois, une réflexion théorique et presque philosophique s'imposerait pour dégager les raisons justifiant l'intervention des différentes agences. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Mme BLANC répond qu'une réflexion stratégique a tout de même eu lieu. Si elle n'est pas très fouillée, c'est parce que les six bassins ont des approches différentes de leurs frontières avec l'AFB et parce que leurs programmes d'intervention sont eux aussi différents. Le cadre national de la coopération entre les agences de l'eau et l'AFB ne peut donc reposer que sur le plus petit dénominateur commun entre elles. La réflexion sera approfondie notamment en commission des aides sur des cas concrets.

M. MAHEUT signale que les marins pêcheurs ont une opinion négative sur l'AFB, suite à une mauvaise expérience en ce qui concerne l'éolien au Tréport.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à la convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau.

La délibération est adoptée par 18 votes favorables.

12. Convention de partenariat eau et agriculture dans l'enseignement agricole entre l'agence de l'eau et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du bassin Seine-Normandie (2019-2024) (délibération)

Mme BLANC précise que cette convention constitue une première pour le bassin Seine-Normandie. M. COLLET l'a élaborée avec les services de l'agence de l'eau. Sous réserve de l'accord du conseil d'administration, elle sera signée par les parties prenantes le 22 mars 2019, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, au lycée agricole de Saint-Germain-en-Laye.

M. COLLET ajoute que cette convention entre l'agence de l'eau et l'ensemble des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) porte sur le développement, la valorisation et la démonstration des bonnes pratiques dans les lycées agricoles, afin que soit davantage prise en compte la politique de l'eau et pour que l'agence de l'eau puisse intervenir dans des expérimentations conduites au sein des exploitations des lycées. L'intervention de l'agence de l'eau à Saint-Germain-en-Laye a fait des émules ailleurs et a favorisé la prise de conscience de l'enseignement agricole en matière d'environnement.

M. VICAUD affirme que les élèves ont conscience de l'importance de l'eau dans leur futur métier.

M. SARTEAU indique que les lycées agricoles peuvent aussi faire appel aux fédérations de pêche, notamment pour développer la connaissance des milieux piscicoles.

M. JUILLET ajoute que cette convention permettra d'avancer dans la prise de conscience des enjeux liés à l'eau et stimulera les expérimentations.

M. VICAUD observe que les jeunes connaissent mal les initiatives prises en matière d'adaptation au changement climatique. De telles collaborations leur feront utilement découvrir les actions qui sont menées.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à la convention de partenariat eau et agriculture dans l'enseignement agricole entre l'agence de l'eau et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du bassin Seine-Normandie (2019-2024).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Convention de partenariat relative au lancement d'un nouveau règlement d'intervention pour des actions de solidarité à l'international dans les domaines de l'eau et de l'assainissement entre la région Bourgogne Franche-Comté et les agences de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie (délibération)

Mme BLANC précise que cette convention est conforme aux dispositions du 11^e programme.

M. BOUQUET soumet au vote la délibération relative à la convention de partenariat relative au lancement d'un nouveau règlement d'intervention pour des actions de solidarité à l'international dans les domaines de l'eau et de l'assainissement entre la région Bourgogne Franche-Comté et les agences de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme BLANC indique que certaines réponses peuvent être apportées aux questions posées par M. JUILLET concernant la vallée de la Bassée.

Mme RENAUD précise que l'ONF propose d'éradiquer les peupliers parce qu'ils ont un impact négatif en zone humide. Trois parcelles ont été allouées à des organismes. Chaque fois, un seul candidat s'était manifesté. Il a donc été retenu.

Mme BLANC propose d'échanger encore avec M. JUILLET sur ce sujet et de l'aborder de nouveau dans quinze jours à l'issue du comité de bassin.

M. BOUQUET demande si ce dossier passera en commission des aides.

Mme BLANC répond par la négative. Il ne s'agit pas d'une aide.

M. BOUQUET remercie les participants puis clôt la séance.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 55.

○ ○ ○ ○ ○